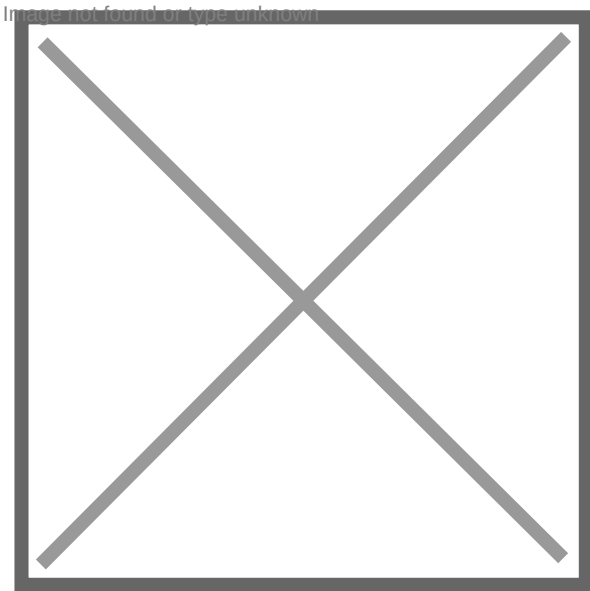




Amende de stationnement pendant la nuit

Par **angie**, le **20/02/2010** à **00:12**

Bonjour,rnrnEn vous remerciant par avance pour votre temps accordé,je vous pose ma question, assez simple pour vous je pense :rnJ'habite une rue secondaire à une seule voie dans un centre ville. Il est interdit de stationner mais tout le voisinage tolère quand ça ne gêne personne. Il est évident qu'il n'y a pas assez de places de parking pour tout le monde.rnrnVoici ma question : j'ai été verbalisé parce que ma voiture était stationnée à 20 m de chez moi, à 03 h 40 du matin. Est-il possible d'être verbalisé pour stationnement à cette heure ? N'y a-t-il pas de répit au niveau du stationnement ?rnrnEn vous remerciant par avance.

Par **Marion2**, le **20/02/2010** à **00:25**

Bonsoir,rnrnS'il est interdit de stationner dans cette rue, c'est 24H/24, que le voisinage le tolère ou pas.... vous êtes en infraction.... rnrnCordialement.

Par **angie**, le **20/02/2010** à **00:47**

Je vous remercie d'avoir répondu à ma question même si celle-ci paraissait évidente.rnrnMerci encore.

Par **Marion2**, le **20/02/2010** à **00:57**

Désolée pour vous.